

Action 2.11 : Organiser une diffusion et une pratique culturelle garante de lien social

Création culturelle

Proposition Règlement d'attribution

RAPPEL DES AXES DE LA CHARTE DU PAYS (2009-2015)

- *Faire du Roannais un espace économique à « Haute Valeur Ajoutée »*
- *Faire du Roannais le Pays de la « Haute Qualité de Vie »*

De manière générale les actions qui sont financées via le Pays doivent répondre à ces enjeux

RAPPEL DES THEMATIQUES RETENUES POUR VALORISER L'IDENTITE ROANNAISE issues notamment des études :

- Stratégie de communication du Roannais (2005),
- État des lieux « étude randonnée » (2008)
- Diagnostic prospectif Roannais (2009)
- Étude pour la valorisation des produits identitaires du Pays Roannais (2009)

Gastronomie,
Textile,
L'eau,
Les savoir-faire

Objet du règlement d'attribution :

- Amener des artistes à s'impliquer dans le Roannais
- Favoriser le lien social (Développer un travail avec les Roannais en général)
- Donner une nouvelle image du Roannais
- Favoriser le lien et notamment avec les acteurs économiques

Modalités d'accompagnement :

De manière générale l'aide de la région peut accompagner TOUTE forme de création culturelle avec les préalables suivants

- Pas de cofinancement Région Rhône-Alpes – Région Rhône-Alpes
- Financement Région Rhône-Alpes (via Pays) SI financement de la commune ou de l'EPCI (valorisation possible)
- Implication des populations qui sera étudiée en fonction de leur « inclusion » dans le projet (« le faire avec »), il sera demandé un compte rendu du tour de table des partenaires autour du projet.
- Lien avec des savoirs faire Roannais (économie)
- Projet qui a une durée avérée (conception, création, diffusion) – durée du processus
- Financement de la création notamment sur les dépenses d'intervention auprès des populations Roannaises
- Obligation d'une action de diffusion sur le territoire Roannais faisant suite à la création

Dépenses éligibles :

- Concernant la création
 - Les dépenses artistiques
 - Les dépenses techniques

Pas de frais d'hébergement, de restauration

- Concernant la diffusion
 - Les dépenses artistiques et techniques
 - Les coûts de communication
 - Les frais de droits d'auteurs, déplacement des artistes à la charge du maître d'ouvrage
- Concernant l'animation (ingénierie)

Les dépenses prises en compte devront être justifiées par une facturation de la part d'un prestataire extérieur au maître d'ouvrage ou d'un recrutement ponctuel dédié à l'opération. De ce fait **les frais de personnel et frais de structure ne sont pas éligibles.**

La durée de l'opération ne devra pas excéder 12 mois

La subvention régionale sera de 30%

La subvention minimale est de 1 500 € (5 000 € de dépenses éligibles)

La dépense éligible maximale sera de 50 000 €

Les maîtres d'ouvrage :

Les collectivités

Les associations

Mise en œuvre :

1 appel à projet permanent envoyé aux EPCI et 2 sessions d'examen par an (fin mai et fin novembre) dépôt de dossier 15 jours avant.

Les réponses sont étudiées par un « comité de lecture de projet » notamment en prenant en compte la reconnaissance de la qualité artistique :

- ✓ Un artiste professionnel ou qui est inscrit dans des réseaux professionnels
- ✓ Les références de l'artiste

Une opération globale peut être portée par plusieurs maîtres d'ouvrage